

La responsabilité des professions juridiques

Les garanties de l'indemnisation

Rapport anglais

Eric Descheemaeker et Yvonne Enoch¹

Nous nous intéresserons successivement aux deux branches de la profession d'avocat en Angleterre, les *solicitors* et les *barristers*, au parquet (Crown Prosecution Service) et enfin aux juges. Les professions juridiques mineures ne sont pas couvertes par ce rapport.

1. *Solicitors*

a) assurance de responsabilité

Depuis 2000, tous les cabinets anglais de *solicitors* sont soumis par leur autorité de tutelle (la Solicitors Regulation Authority ou SRA, gérée par la Law Society of England and Wales) à l'obligation de souscrire à une assurance de responsabilité. Aux termes des Règles relatives aux assurances de responsabilité (Indemnity Insurance Rules) de la SRA :

Les *solicitors*, *Registered European Lawyers* et *Registered Foreign Lawyers* [= juristes de formation étrangère inscrits au barreau britannique] (...) exerçant en cabinet privé en Angleterre ou au Pays de Galles doivent souscrire à une assurance de responsabilité professionnelle avec une compagnie d'assurance agréée².

Ces règles ont remplacé au 1^{er} septembre 2000 le Solicitors Indemnity Fund, géré par la Law Society, auprès de laquelle tous les cabinets avaient précédemment été obligés de s'assurer. La somme minimum pour laquelle ces acteurs du droit doivent être assurés est aujourd'hui de deux ou trois millions de livres, en fonction de leur statut³. Les cabinets peuvent naturellement s'assurer au delà de ce seuil (*top up cover*) : ces contrats complémentaires sont entièrement libres et ne sont pas réglementés par la SRA.

Le devoir de veiller à l'existence d'une couverture concerne à la fois le cabinet en tant que tel et chacun des associés (*principals*)⁴; mais chaque cabinet décide par lui-même s'il souhaite s'assurer au-delà des minimums légaux. Les assurances de responsabilité professionnelle (Professional Indemnity Insurance ou PII) couvrent les actions intentées au civil, généralement via l'action en responsabilité délictuelle appelée *professional negligence*. Les clauses du contrat excluent habituellement les dommages causés de manière

¹ respectivement Lecturer in European Private Law et doctorante, Université d'Edimbourg. YE a effectué toutes les recherches et rédigé un premier rapport en anglais. ED a traduit et adapté ce rapport en français.

² SRA Indemnity Insurance Rules, §1.3 (mise à jour au 1er octobre 2013). Ces règles peuvent être consultées sur le site de la SRA, www.sra.org.uk.

³ SRA Indemnity Insurance Rules, appendice 1, §2.1.

⁴ SRA Indemnity Insurance Rules, §5.1.

frauduleuse ou dolosive⁵ ; le contrat peut également exclure certains types de dommages (p. ex. dommage corporel ou atteintes aux biens). Les règles de la SRA font obligation aux cabinets d'avoir une couverture dite 'ruissellante' (*run-off cover*), couvrant les éventuelles réclamations portées pendant une période de six ans suivant la cessation de leurs activités (ou leur transfert vers une autre compagnie d'assurance)⁶.

Les Provision of Services Regulations de 2009 font obligation au professionnel d'informer leurs clients de l'existence de cette couverture.⁷

Le marché de l'assurance de responsabilité professionnelle est libre mais régulé. Les assureurs doivent être préalablement agréés par la Financial Conduct Authority (FCA) et avoir conclu un accord (*Participating Insurers Agreement*) avec la SRA.

En pratique, obtenir une couverture peut s'avérer difficile pour les professionnels, surtout en période de crise, soit qu'un cabinet ait à payer des primes très élevées, soit qu'il se trouve en impossibilité de souscrire à une assurance. Dans ce cas, il est obligé de mettre un terme à ses activités. La loi lui accorde une période de grâce (*extended indemnity period*) de 30 jours pendant laquelle le cabinet peut continuer à opérer : si passé ce délai il n'a pas toujours réussi à trouver un assureur, il dispose alors de 90 jours pendant lesquels il peut finir ses activités en cours mais ne peut prendre de nouveaux clients⁸.

Ne pas régler ses primes en temps et en heure, ou conduire des tâches non couvertes par le PII, constitue pour les cabinets d'avocat une faute professionnelle⁹. Les assureurs agréés ont ainsi obligation de notifier la Law Society de tout défaut de paiement¹⁰. Chaque cabinet doit d'autre part posséder une personne (*Compliance Officer*) chargée de veiller au bon respect de ces règles professionnelles.

Les *solicitors* travaillant dans le service juridique d'une entreprise (*in-house solicitors*) ne sont pas soumis à ces règles. Ils sont protégés, selon les mécanismes de la responsabilité du fait d'autrui (*vicarious liability*) par leur employeur. Celui-ci est libre de s'assurer ou non¹¹.

b) fonds d'indemnité

Parallèlement à ces mécanismes d'assurance obligatoire, la Law Society a obligation de gérer un fonds d'indemnité, le Solicitors Compensation Fund, qui a pour fonction d'intervenir lorsque ces mécanismes ne peuvent être déclenchés, soit que le professionnel n'ait pas été couvert comme prévu par la loi, soit que le dommage causé ait été exclu par le contrat d'assurance¹². (La personne portant réclamation n'a pas besoin d'avoir été cliente du professionnel mis en cause¹³.) Les sommes payées par ce fond le sont à sa discrétion (*ex gratia*)¹⁴. Les dettes personnelles du solicitor en défaut ne sont pas couvertes¹⁵, et la somme maximum qui puisse être payée est de deux millions de livres¹⁶.

⁵ En cas de perte causée de manière frauduleuse ou dolosive par le professionnel, le fonds de compensation de la Law Society pourra éventuellement intervenir : voir ci-dessous.

⁶ SRA Indemnity Insurance Rules, §4.

⁷ Provision of Services Regulations 2009, règle 8(1)(n).

⁸ SRA Indemnity Insurance Rules, §4.2.

⁹ SRA Indemnity Insurance Rules, §16.

¹⁰ SRA Indemnity Insurance Rules, §17.1

¹¹ SRA Indemnity Insurance Rules, §4.3.

¹² SRA Compensation Fund Rules 2011.

¹³ SRA Compensation Fund Rules, §3.1

¹⁴ SRA Compensation Fund Rules, §3.3.

Le Fonds se conçoit comme une instance de dernier ressort, vers laquelle se tourner uniquement lorsque toutes les autres voies de recours ont été épuisées¹⁷. Le délai pour intenter un recours est normalement de douze mois, mais cette période peut être étendue si les circonstances le justifient¹⁸.

Tous les cabinets de *solicitors* ont l'obligation de contribuer à ce fonds lorsque la demande leur en est faite¹⁹.

c) médiateur

Finalement, il existe un médiateur du droit (Legal Ombudsman) vers lequel les clients peuvent se tourner s'ils ne sont pas satisfaits du résultat de leurs différentes voies de recours. Celui-ci a autorité pour octroyer des dommages et intérêts à concurrence de £50.000.

2. *Barristers*

a) assurance de responsabilité

Les *barristers* sont réglementés pour leur part par le Bar Council et le Bar Standards Board, créé en 2006. Parmi les obligations imposées par la profession à chacun de ses membres est celle de souscrire à une assurance de responsabilité professionnelle couvrant tous les services juridiques qu'ils proposent au public : la violation de cette obligation expose le *barrister* à des poursuites disciplinaires²⁰.

Dans la mesure autorisée par la loi, c'est à dire tant que la clause n'est pas considérée comme abusive aux termes de l'Unfair Contract Act 1977, les *barristers* peuvent limiter contractuellement l'étendue de leur responsabilité.

Le marché de ces assurances est en situation de monopole puisque tous les *barristers* doivent s'assurer auprès de Bar Mutual, chaque 1^{er} avril pour l'année suivante. Bar Mutual est une mutuelle (à but non lucratif) appartenant conjointement à tous les membres de la profession.

Le montant minimum de la couverture est de £500.000. Les *barristers* sont toutefois encouragés à s'assurer au-delà de ce seuil.

Les *barristers* employés par une société n'ont pas l'obligation d'être assurés s'ils ne fournissent leurs services qu'à leur employeur.

b) fonds de compensation

Le Bar Standards Board n'opère pas de fonds de compensation similaire à celui de la Law Society et n'envisage pas à ce jour de le faire²¹.

¹⁵ SRA Compensation Fund Rules, §8.1.

¹⁶ SRA Compensation Fund Rules, §17.

¹⁷ SRA Compensation Fund Rules, §13.

¹⁸ SRA Compensation Fund Rules, §11.

¹⁹ SRA Compensation Fund Rules, §2.

²⁰ Bar Standards Board Handbook (Janvier 2014), 76-78.

²¹ Bar Standards Board, « Regulating Entities – Consultation Report » (Mai 2011) ; Bar Standards Board, « Regulating Barristers, New Handbook and Entity Regulation & Supervision and Enforcement: Consultation Report » (Décembre 2012).

c) médiateur

Les clients non-satisfaits des voies habituelles de recours peuvent, là encore, se tourner vers le Legal Ombudsman, qui a les mêmes pouvoirs envers les *barristers* que les *solicitors*.

3. **Crown Prosecution Service.**

Un assesseur indépendant des réclamations (Independent Assessor of Complaints ou IAC) a autorité pour examiner les plaintes reçues de la part de membres du public contre le Crown Prosecution Service, l'organe chargé d'opérer les poursuites pénales au nom de la Reine (une forme de parquet à l'échelle nationale). Ses prérogatives sont larges et couvrent toutes les réclamations concernant la qualité du « service » reçu²².

L'IAC a autorité pour octroyer une indemnité compensatoire lorsqu'une perte substantielle (*material loss*) a été clairement établie par le demandeur. Il peut aussi faire des recommandations au directeur du CPS, le Director of Public Prosecutions, mais celui-ci n'a pas obligation de les suivre.

Tout membre du public non-satisfait par ces voies de recours peut saisir le Parliamentary and Health Service Ombudsman via un membre d'une des deux chambres du Parlement.

4. **Magistrats**

Le Judicial Conduct Investigations Office (JCIO) traite des plaintes touchant à la conduite des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Il n'existe aucun droit à compensation pour pertes causées par leurs décisions de justice. Dans des cas exceptionnels une telle compensation peut toutefois être octroyée à la discrétion du JCIO.

Le médiateur compétent en la matière est le Judicial Appointments and Conduct Ombudsman, qui peut diligenter une enquête et, le cas échéant, proposer (mais non imposer) le paiement d'une compensation financière à la partie lésée²³.

²² Independent Assessor of Complaints for the Crown Prosecution Service – Terms of Reference (disponible sur www.cps.gov.uk).

²³ Judicial Appointments and Conduct Ombudsman, sur www.justice.gov.uk.